



**Dossier suivi par :** Frédéric Rigaud  
Chargé de mission SCoT  
scot@pays-broceliande.bzh  
02 99 06 32 45

**Objet :** Procédure de modification du PLU

Monsieur le Maire, cher collègue.

Par délibération en date du 30 mai 2022, vous avez prescrit la modification de votre Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 02 novembre 2021.

L'objet de cette modification est de faire évoluer le périmètre de la zone UA située à l'est du bourg, afin de faciliter l'activité de l'entreprise de travaux agricoles implantée sur cette zone. Cette modification du périmètre induit une réduction de la zone UA d'une part, et son extension d'autre part. Le bilan final est une réduction de la surface de la zone UA de 0.2 ha, au bénéfice de la zone A. La modification du PLU induit donc une réduction de la consommation potentielle d'Espace Agricole, Naturel ou Forestier (ENAF). Elle est donc conforme avec les orientations du SCoT en matière de gestion économe du foncier.

Le 2eme sujet porte sur des corrections du règlement littéral qui concernent la notion de construction ainsi que la réalisation d'annexes en zone agricole. Ces évolutions réglementaires sont sans lien avec les prescriptions du SCoT.

En conclusion, je vous informe que la modification de votre PLU est compatible avec le SCoT du Pays de Brocéliande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Bernard Piedvache